

# Prévention des maladies transmissibles

## GUIDE POUR LES TRAVAILLEURS NÉO-BRUNSWICKOIS

Ce guide n'est pas destiné aux lieux de travail qui ont déjà un plan de prévention et de contrôle des infections relativement aux maladies transmissibles, comme les régies de la santé et les établissements de soins de longue durée.

Bien que la vaccination contre la COVID-19 soit devenue largement accessible, le risque de transmission et des conséquences graves du virus est toujours présent. Il faut se protéger et protéger les autres travailleurs contre la COVID-19 et d'autres maladies transmissibles.

Une maladie transmissible est une maladie causée par un agent infectieux ou ses produits toxiques qui peut être transmise d'une personne à une autre. La COVID-19, les norovirus et la grippe saisonnière en sont des exemples.

**En vertu de la Loi sur l'hygiène et la sécurité au travail (voir l'article 12), tous les travailleurs doivent veiller à leur santé et à leur sécurité ainsi qu'à celles des autres personnes se trouvant au lieu de travail.**

Le risque pour la santé associé à certaines maladies transmissibles, telles que la COVID-19, peut augmenter de temps à autre ou de façon saisonnière. Ces épisodes peuvent survenir à l'échelle régionale ou encore à un certain lieu de travail.

### Liste de contrôle des travailleurs

- ❑ Suivez toutes les mesures de prévention (horaires de nettoyage, politiques de santé et de sécurité, protocoles de dépistage, etc.) établies par votre employeur.
- ❑ Renseignez-vous pour savoir qui, dans votre entreprise, est chargé de surveiller et d'évaluer les renseignements relatifs aux maladies transmissibles diffusés par la médecin-hygiéniste en chef (ou le médecin-hygiéniste régional) du Nouveau-Brunswick et Travail sécuritaire NB. Ces renseignements comprennent des ordonnances, des directives, des conseils et des recommandations.
- ❑ Restez à la maison lorsque vous êtes malade. Si vous présentez des symptômes de la COVID-19,

subissez un test de dépistage. Parlez avec votre superviseur des possibilités de travail virtuel. Si rester à la maison n'est pas une option, portez un masque et éloignez-vous physiquement autant que possible.

- ❑ Si vous pouvez vous faire vacciner, faites-le. Encouragez vos collègues à se faire vacciner contre la COVID-19 et d'autres maladies évitables par la vaccination. Si vous n'êtes pas vacciné, pour quelque raison que ce soit, votre risque de contracter une maladie transmissible est beaucoup plus élevé que celui des personnes qui ont été vaccinées. Vous risquez également d'infecter d'autres personnes.

- ❑ Afin de comprendre le niveau de risque au lieu de travail, votre employeur pourrait vous demander votre statut vaccinal. Tout renseignement lié à la santé fourni à votre employeur doit demeurer confidentiel.

- ❑ Participez à toute séance de formation ou d'information sur les politiques de santé et de sécurité proposées par votre employeur.

- ❑ Utilisez un mouchoir lorsque vous toussiez ou éternuez, puis jetez-le et lavez-vous les mains. Si vous n'avez pas de mouchoir à votre disposition, toussiez dans votre manche ou votre coude.

- ❑ Gardez un masque à portée de main lorsque les risques sont élevés ou inconnus.

- ❑ Lavez-vous les mains fréquemment. Utilisez les installations de lavage des mains fournies par votre employeur. Il peut s'agir d'un désinfectant lorsque les installations avec de l'eau courante ne sont pas facilement accessibles.



- ❑ Si vous êtes membre d'un comité mixte d'hygiène et de sécurité ou un délégué à l'hygiène et à la sécurité, consultez votre employeur pour déterminer et régler les problèmes de santé et de sécurité au travail.
- ❑ Participez aux inspections du lieu de travail pour s'assurer que les mesures de prévention fonctionnent bien.
- ❑ Prenez connaissance de la procédure à suivre pour soulever des problèmes de santé et de sécurité à votre lieu de travail.
- ❑ Si vous ne vous sentez pas en sécurité à votre lieu de travail, parlez-en à votre superviseur.
- ❑ Soyez gentil avec les collègues qui, pour une raison ou une autre, n'ont pas été vaccinés ou ceux qui portent un masque régulièrement. Contribuez à maintenir un milieu de soutien et de bienveillance.
- ❑ N'oubliez pas que certains aspects de l'atténuation des maladies transmissibles au lieu de travail peuvent soulever des inquiétudes de protection de la vie privée et de confidentialité. Adressez-vous à votre employeur si vous avez des préoccupations.
- ❑ Les plans peuvent changer et votre lieu de travail peut devoir adapter ses politiques. Pendant une période de risque élevé, la Santé publique peut donner des directives à votre employeur. Suivez toutes les exigences établies par votre employeur.

Si vous avez d'autres questions, visitez [travailsecuritairenb.ca](http://travailsecuritairenb.ca) ou envoyez un courriel à l'adresse [prevention@ws-ts.nb.ca](mailto:prevention@ws-ts.nb.ca).